

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020**

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 19h00, les membres du conseil de Sombornon se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à l'espace de la Brenne, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 03/12/2020
Date de l'affichage : 03/12/2020

Etaient présents : Michel ROIGNOT, Régis DALAS, Mathieu BONTÉ, Sylvie LAMY, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Sylvie RACOEUR, Stéphane GARROT, Nathalie TESIO, Caroline ANTOLINI, Pascal MENTH, Sébastien MERLIN, Mickael MAIRET, Joëlle CROCCQ.

Procuration(s) : Carole AUDIGIER-LELOIR à Michel ROIGNOT

Etai(ent) absent (s) : Carole AUDIGIER-LELOIR

Secrétaire : Cindy RACOEUR

78.Compte-rendu des arrêtés du Maire :

81/2020 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'entreprise R2S pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement multigénérationnel pour un montant de 7 840 € HT

82/2020 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis pour le contrat de maintenance du système incendie de la salle polyvalente avec l'entreprise CHUBB pour un montant de 600.95 € HT

83/2020 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis pour le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise ATMO concernant les travaux de voirie 2021 Allée des mésanges pour un montant de 3 600.00 € HT.

85/2020 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise M2A pour l'entretien annuel du chauffage, climatisation, CTA et VMC pour la MSP pour un montant de 2 857 € HT

86/2020 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Cardia Pulse pour la fourniture de 2 défibrillateurs extérieurs pour un montant de 3 492 € HT.

87/2020 : Arrêté autorisant le maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 54.05 € correspondant à la résiliation du contrat d'assurance de l'ancien tracteur.

79.Compte-rendu des DIA

24/2020 : Consorts CUENIN vend à Mme CHABROLLE et M. JEANNOT le bien situé 17 rue des Tanneries (AB 493)

25/2020 : DUTE-INVEST vend à M. et Mme TUSI le bien situé 29 rue Berthe Large (AC 91)

80. Aménagement multigénérationnel Espace de la Brenne :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
approuve le projet création d'Aménagement espace multigénérationnel sportif de l'Espace de la Brenne

- pour un montant de 252 756 € HT, 229 616 € de travaux et 23 140 € de maîtrise d'œuvre

- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets équipements sportifs, de l'Etat au titre de la DETR et DSIL, de la Région bourgogne Franche Comté au titre Aménagement sportif du territoire et vergers conservatoires pour la plantation d'arbres fruitiers
- définit le plan de financement suivant :

| Aide concernée | Sollicitée ou déjà attribuée | Montant de la dépense éligible | % | Montant de l'aide |
|-----------------|------------------------------|--------------------------------|----------|-------------------|
| DETR | sollicitée | 252 756 | 35 % | 88 464.60 |
| CD | Sollicitée | 252 756 | 30 % | 75 826.80 |
| CRB | sollicitée | 252 756 | plafonné | 20 000 |
| DSIL | sollicitée | 252 756 | | ? |
| TOTAL DES AIDES | | | % | 184 291.40 |
| | | | | |
| Autofinancement | | | 26% | 68 464.60 |

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- certifie que les travaux ne feront pas l'objet d'un commencement avant octroi de la subvention,
- atteste de la propriété communale du terrain concerné par le projet
- autorise le maire à lancer la consultation des entreprises et de la maîtrise d'œuvre

81. Décision modificative n°3 au Budget Principal 2020

Vu la reprise de l'ancien tracteur par l'entreprise Manière pour un montant de 7200 € suite à l'acquisition d'un nouveau,

Vu la nécessité de sortir de l'inventaire communal ce bien référencé M0088 à l'inventaire,

Vu les crédits non-inscrits au budget pour la réalisation de la sortie d'inventaire,

Vu la nécessité de prévoir l'acquisition de nouveaux panneaux « sens interdits » lumineux,

Vu la nécessité de prévoir, dans un souci de bonne gestion et de sincérité des comptes, des provisions des restes à recouvrer des exercices antérieurs à hauteur de 20 % de ceux-ci,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE les modifications budgétaires 2020 comme suit :

RI : 024 : + 7200 €

RI : 13151 op 66 : - 1200 €

RI : 021 : -6000 €

FR : 7788 : - 6000 €

FD : 023 : -6000 €

Investissement Dépense : Art 21318 op 60 « travaux salle polyvalente » : - 18 000 €

Investissement Dépense : Art 2158 op 95 « acquisition matériel de voirie » : + 18 000 €

Art 6817 DF : +3223 €

Art 6228 DF : - 3223 €

AUTORISE le maire à réaliser les opérations comptables correspondantes aux modifications ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

82. Refus servitude de passage

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Samuel RABILLOUD concernant un droit de passage sur le chemin piétonnier situé sur la parcelle AE 179 qui fait partie du domaine privé communal jouxtant la parcelle AE 148, parcelle en cours d'acquisition par M. RABILLOUD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix contre et 3 abstentions

REFUSE d'instaurer cette autorisation pour les motifs suivants :

- la commune souhaite conserver le caractère totalement piétonnier du chemin
- la circulation de véhicules risque de détériorer et d'altérer les réseaux souterrains qui parcourent le chemin piétonnier.

83. Transfert budget CCAS au budget principal et création commission sociale :

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des famille auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque le communauté de commune est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- de créer une commission sociale qui sera composée des mêmes membres
- d'en informer les membres du CCAS.

Questions diverses :

- 1) Application TADUREZO : Le maire informe le Conseil Municipal de l'existence de l'application TADUREZO conçue par la Région BFC pour mesurer la qualité réelle de la connexion mobile. C'est une application gratuite.
- 2) Michel ROIGNOT présente le tableau modifié du programme d'investissement. Ces modifications sont liées aux coûts définitifs de l'aménagement multigénérationnel de l'Espace de la Brenne suite au devis de R2S
- 3) Colis gourmands fin d'année : Christine EDOUARD présente l'organisation de la distribution des colis gourmands et explique aux membres du conseil que les colis sont disponibles en mairie aux horaires d'ouvertures.
- 4) Cadeau pour les nouveaux habitants : Le conseil municipal est d'accord sur le principe d'offrir un cadeau aux nouveaux habitants. La commission concernée se réunira pour définir les cadeaux et modalités.
- 5) M. le Maire propose d'organiser les réunions des différentes commissions les lundis et invite les autres membres du conseil qui le souhaitent, à y participer. Cette décision ne fait pas l'unanimité et reste en suspens.

- 6) M. le Maire annonce que le pot de fin d'année prévu le 18 décembre est annulé en raison du contexte sanitaire.
- 7) M. le Maire informe le Conseil Municipal que des documents seront à distribuer pendant les vacances (Calendrier des OM 2021 + Plan guide Ouche et Montagne)
- 8) En raison des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal décide d'avancer les marchés alimentaires prévus les samedis 26/12 et 02/01 aux jeudis 24 et 31 décembre. Une communication sera effectuée par le biais de la newsletter et par Facebook.
- 9) M. le Maire fait part de la demande du Tennis Club qui souhaite utiliser la salle polyvalente ce mercredi. Le conseil municipal décide de réouvrir la salle polyvalente à compter du 4 janvier 2021. Une information sera faite aux associations.
- 10) M. le Maire rappelle aux conseillers que la commission fête devra se réunir en février pour anticiper l'achat des illuminations et décorations de Noël 2021.

Le 15 décembre 2020

Le Maire,

Michel ROIGNOT.